

Dans le piège de la circulaire Valls

S'il est un domaine où les fantômes sont légion et où l'application du droit est sévère, c'est bien celui des migrants. Pas forcément des pauvres hères balancés sur les routes par un conflit mais aussi tous ces immigrants installés de longue date en France et pour qui la régularisation est un Graal. C'est fréquent qu'ils échouent devant le tribunal correctionnel de Rouen.

C'est le cas d'Eddy M., né en Tunisie il y a 28 ans, récemment jugé pour avoir fait usage d'une fausse carte d'identité italienne et de ne pas avoir respecté une ordonnance à quitter le territoire. Il illustre à lui seul le paradoxe des circulaires Valls. Celles-ci précisent qu'au terme d'un certain nombre de mois ou d'années d'activité salariée, un immigrant est « régularisable ». Mais pour prouver ce salariat, qui implique des impôts, de la TVA, des cotisations sociales, l'immigrant doit

être régulièrement employé. Or une entreprise ne peut embaucher un clandestin et ne devrait pas pouvoir fournir des bulletins de salaires à un sans-papiers. Résultat : une inflation de faux papiers pour essayer de contourner une loi qui, dans ses effets concrets, est ubuesque.

Employeur profiteur

Entré en France en 2003, déjà soumis à un arrêté de reconduite à la frontière en 2009, Eddy M. a subi une nouvelle fois une ordonnance à quitter le territoire en 2016. Problème : il est salarié en CDI depuis 2014 au moins, dans deux entreprises de BTP, il a des bulletins de salaire. Il a présenté une fausse carte d'identité italienne pour se faire embaucher. « J'ai été obligé de m'en servir pour envoyer de l'argent à ma famille restée au pays. » L'homme a même eu une attestation provisoire de couverture médicale universelle, que

l'enquête - « bâclée » selon les mots de la juridiction - a qualifiée de faux. Autre problème, une des sociétés ne lui a pas versé de salaire et son avocat, Me Aït-Taleb, qui s'est constitué partie civile, réclame même « une interdiction du territoire qui ne serait pas volée ». C'est sûr, avec la Méditerranée entre le salarié et son patron, réclamer les salaires non payés sera facile.

« L'employeur profite de la procédure, se scandalise Me Madeline pour le prévenu. C'est l'intérêt de la France que mon client et toutes les personnes dans sa situation soient régularisés. Les circulaires incitent les sans-papiers à avoir des bulletins de salaire qu'ils ne sont pas en mesure d'obtenir sans faux papiers. »

Dans sa sagesse, le tribunal condamne le prévenu à 300 € d'amende avec sursis pour les faux papiers et déboute l'employeur de ses demandes.